|  |
| --- |
| **Marché subséquent** |



**Accord-cadre 2025-72**

**restauration passive des herbiers de pharénogames marines : enlèvement et valorisation des corps-morts illicites et des déchets en mer au sein du parc naturel marin du cap corse et de l’Agriate (PNMCCA)**

**Lot 2 : transport et valorisation de l’ensemble des éléments sous l’eau.**

|  |
| --- |
| **Marché subséquent (valant Acte d’engagement) n°1 : 2025-72L2MS01**  **RIPHA 2**  **Campagne 2026** |

# 1 - Désignation de l’acheteur :

1. **Office Français de la Biodiversité**
2. **12, Cours Louis Lumière**
3. **Immeuble Félix NADAR - « Le Nadar » - Hall C**
4. **94300 VINCENNES**

. Nom, prénom, qualité du signataire :

Monsieur Olivier THIBAULT, Directeur général de l’OFB, par décret du 5 juin 2023 ou son représentant.

Ainsi que la ou les personnes bénéficiaires d’une délégation de signature par décision du directeur général de l’OFB.

**. Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l’**[**article R. 2191-59**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=D5F2C558D167BFA1A3D87F2A4EDA8784.tplgfr42s_2?idSectionTA=LEGISCTA000037729737&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) **du code de la commande publique,** auquel renvoie l’[article R. 2391-28](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=D5F2C558D167BFA1A3D87F2A4EDA8784.tplgfr42s_2?idSectionTA=LEGISCTA000037728411&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) du même code (nantissements ou cessions de créances) *:*

Monsieur le Directeur Général de l’OFB

12, Cours Louis Lumière

Immeuble Félix NADAR

94300 VINCENNES

**. Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :**

L’Agent Comptable de l’OFB

5/7 square Félix NADAR

94300 VINCENNES

# 2 - Identification du titulaire [[1]](#footnote-1)

Le signataire (Candidat individuel), engage la société, sur la base de son offre :

« nom société »

« adresse »

« courriel »

 « téléphone »



Siret : « »

En cas de groupement, le mandataire, habilité, s'engage, au nom des membres du groupement, sur la base de l'offre du groupement :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Désignation des membres du groupement** | **Prestations exécutées par les membres du groupement**[[2]](#footnote-2)**:**  **Conjoint (avec mandataire solidaire :**  **oui /**  **non)**  **Solidaire** | |
| **Nature de la prestation (à lister en lien avec l’annexe financière** | **Montant HT de la prestation** |
|  |  |  |
|  |  |  |

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

# 3 - Dispositions générales

## 3.1 – Objet de l’accord-cadre

L’objet de l’accord-cadre dont est issu le présent marché subséquent est l’accord-cadre multi-attributaires 2025-72 de restauration passive des herbiers de pharénogames marines : enlèvement et valorisation des corps-morts illicites et des déchets en mer au sein du parc naturel marin du cap corse et de l’Agriate (PNMCCA) pour son lot 2 : transport et valorisation de l’ensemble des éléments sous l’eau.

## 3.2 – Objet du présent marché subséquent

**Le présent marché subséquent concerne la réalisation de la campagne RIPHA2.**

Lieu(x) d’exécution : Parc naturel marin du cap corse et de l’Agriate (PNMCCA)

3.3 – Forme du marché subséquent

Le présent marché subséquent est un marché ordinaire, monoattributaire, traité à prix forfaitaire.

## 3.4 - Pièces constitutives contractuelles du présent marché subséquent

Conformément à l’article 3 du CCAP de l’accord-cadre, les pièces contractuelles, outre les pièces contractuelles de l’accord-cadre, sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l’ordre de priorité ci-après :

* Le présent marché subséquent et son annexe financière Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
* le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) de l’accord-cadre,
* le cahier des clauses techniques particulière (CCTP) de l’accord-cadre,
* le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG-FCS), approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021 dans sa dernière version à la date d'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence relatif à la présente consultation et réputé connu par le titulaire,
* les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels avenants, postérieurs à la notification du marché,
* le mémoire technique du titulaire.

# 4 - Prix

## 4.1 – Caractéristiques des prix

Le présent marché subséquent est conclu à prix forfaitaire.

## 4.2 – Montant du marché subséquent

**Selon le montant total de son annexe, la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Montant HT | : ..................................................................... | Euros |
| TVA (taux de .........%) | : ..................................................................... | Euros |
| Montant TTC | : ...................................................................... | Euros |

## 4.3 – Variation des prix

Les prix sont fermes.

## 4.4 – Modalités de paiement – Avance

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre du présent marché subséquent en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes bancaires indiqués dans l’acte d’engagement de l’accord-cadre.

Les possibilités et modalités de versement d’une avance sont fixées à l’article 6.2 du CCAP de l’accord-cadre.

Pour ce marché subséquent[[3]](#footnote-3), le cas échéant :

Je renonce au bénéfice de l'avance :  Non  Oui

Le candidat est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de l'article R2151-13 du Code de la commande publique (cocher la case correspondante)) :  Non  Oui

# 5 - Durée et délais du marché subséquent

La durée et le délai d’exécution de ce marché subséquent sont définis à l’article 2.1 du CCAP de l’accord-cadre :

* **à compter de sa notification jusqu’à l’admission des prestations.**
* **9 mois entre le 1er septembre 2026 et le 31 mai 2027.**

# 7 - Conditions d’admission des prestations

Les dispositions prévues à l’article 4.6 du CCAP de l’accord-cadre s’appliquent.

# 8 - Pénalités

L’ensemble des pénalités prévues au CCAP de l’accord-cadre s’appliquent.

# 9 – Signature du marché subséquent par le titulaire (individuel ou groupement)

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom, prénom et qualité**  **du signataire (\*)** | **Lieu et date de signature** | **Signature** |
|  |  |  |

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente. Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement.

# 10 – Signature du marché subséquent par l’acheteur

A : Vincennes Signature

Le Directeur Général de l'OFB

1. Cocher la case correspondante [↑](#footnote-ref-1)
2. Cocher la case correspondante [↑](#footnote-ref-2)
3. Cocher la case correspondante [↑](#footnote-ref-3)